



■ **Extrait du registre des délibérations du
Conseil d'administration du
Centre Communal d'Action sociale**

Séance du 11 mai 2023

19 Réussite éducative 2023 – avenant n°1 à la convention pour la réalisation d'ateliers de jeux de société

Secrétaire de séance : Jacqueline RAMELET

Etaient présents :

■ **Le vice-président** : M. Cédric LEMAIRE
Mmes SAKHO, DUHIN, BOITEL, BOCQUET, BOUM, MARCELY,
MM. BROCHOT, MESLIEN, DUVAL

Etaient absents excusés :

■ **Le président** : M. Jean-Claude VILLEMAIN, pouvoir à M. LEMAIRE
Mme CAPON, pouvoir à Mme DUHIN
Mme FAZAL

Etaient absents :

Mmes CORBERAND, M'BAYE, MM. MARTIN, LUCAS

Nombre de conseillers devant composer le conseil d'administration : **17**

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Nombre de conseillers absents non représentés : **5**

Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **12**

■ **Date de la convocation : 04.05.2023**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Cédric LEMAIRE, Vice-président, expose :

Par délibération en date du 10 novembre dernier, le conseil d'administration a autorisé Monsieur le Vice-président du CCAS à signer avec Monsieur Léopold LE DUC la convention correspondant à la réalisation d'ateliers de jeux de société pour les enfants ayant intégré le dispositif de réussite éducative de la ville de Creil.

Cette convention a été signée pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 sur la base d'un nombre annuel maximum de 9 ateliers de jeux de société.

Toutefois, compte-tenu de la progression constante du nombre de demandes de prise en charge, une augmentation du nombre d'ateliers proposés aux enfants suivis est souhaitée.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer un avenant permettant à Monsieur Léopold LE DUC de réaliser un nombre annuel maximum de 18 ateliers.

Vous êtes appelés à voter.

■ **Le Conseil d'administration :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote :**

Votants : **12**

Pour : **12**

Contre : **0**

Abstention : **0**



■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer l'avenant n°1 à ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

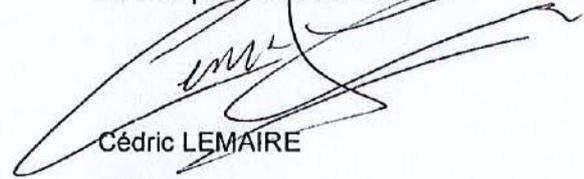
Date d'affichage : 15 MAI 2023

Accusé réception de la Sous-préfecture

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le19 MAI 2023
et publication ou notification le19 MAI 2023
affiché le15 MAI 2023
CREIL, le19 MAI 2023

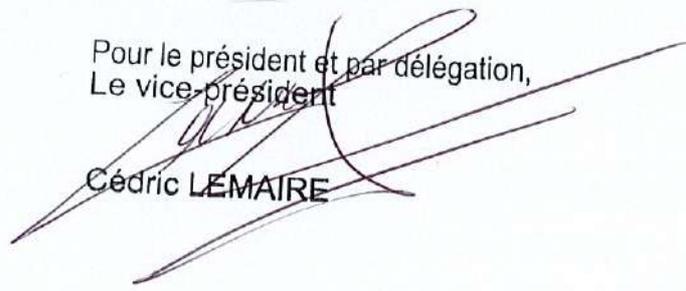
Pour le président et par délégation,
Le vice-président du CCAS



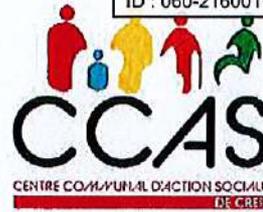
Cédric LEMAIRE



Pour le président et par délégation,
Le vice-président



Cédric LEMAIRE



■ Avenant n°1 à la convention pour la réalisation d'ateliers de jeux de société, signée entre le CCAS de Creil et Mr Le Duc le 10 novembre 2022

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'ARTICLE 4 du contrat est ainsi modifié :

- 4.1 Le prestataire devra effectuer un nombre annuel maximum de 18 ateliers correspondant à la totalité des frais d'animation y compris le temps de préparation, d'installation, ainsi que les frais de déplacement, soit un montant annuel de 2 160 € maximum correspond à 18 ateliers de 120 € chacun.

Les autres articles du contrat restent inchangés.

Fait à Creil, le 11 mai 2023

Cédric LEMAIRE

Maire adjoint en charge de la Solidarité
Vice-Président du CCAS

L LE DUC

Le Prestataire
(lu et approuvé)

lu et approuvé